

COMMUNE DE TREMBLECOURT  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul  
Canton Nord Toulais

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Conseillers en exercice : 10  
Conseillers présents ou représentés : 7  
Conseillers votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été envoyée le 25/01/2024. La séance précédente du 24/01/2024 n'ayant pas permis de réunir le quorum nécessaire, le conseil peut délibérer au titre de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Hélène BOHL

Absents : Frédéric PATARD, Guillaume NOUET, Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL a donné procuration à Régis FAVRET, Alexandre BOHL a donné procuration à Hélène BOHL.

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

**Objet de la délibération n° 04/24 :**  
**RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL N°2**

Le maire détaille au conseil l'estimation des dépenses de rénovation du logement communal n° 2 :

Nature	Tiers	Prestation TTC	Matériaux	TOTAL
Remplacement appareillage électrique	ST2i	144,00	700,00	844,00
Parquet flottant	ST2i	624,00	1 500,00	2 124,00
Peinture des portes	ST2i	208,00		2 208,00
Rénovation et peinture des murs	ST2i	1 456,00	2 000,00	1 456,00
Rénovation et peinture des plafonds	ST2i	416,00		416,00
Remplacement 5 fenêtres	Jean-Yves CHRETIEN	3 489,26		3 489,26
Installation adoucisseur individuel	ADS	2 759,64		2 759,64
Remplacement des radiateurs	ADS	2 866,44		2 866,44
Détartrage	ADS	358,80		358,80
Sanitaires	Leroy Merlin			1200,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 522,14</b>	<b>4 730,00</b>	<b>17 722,14</b>

Il informe le conseil qu'un financement de l'Etat n'interviendra qu'après avoir déduit 3 ans de loyer de la dépense subventionnable soit 14 400 € et que le département n'intervient que pour les rénovations thermiques de bâtiment entier.

Cependant la commune dispose d'une subvention départementale de 9 000 € à utiliser avant 2026 au titre des communes fragiles.

Après délibération, le conseil valide les travaux proposés par ST2i, l'achat des matériaux nécessaires, le détartrage proposé par ADS et l'achat des sanitaires.

Il charge le maire de solliciter l'enveloppe de subvention Communes Fragiles.

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Cécile PICHARD,

  
Secrétaire

Régis FAVRET,

  
Maire

